

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE

DE

PATRONAGE

DES

LIBÉRÉS et des ADOLESCENTS

Reconnue d'utilité publique

PAR DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU 26 AOUT 1898

EXERCICE 1899

MARSEILLE

IMPRIMERIE E. COURT-PAYEN

Rue Cas, 11 (Blancarde)

1900

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE PATRONAGE

DES

LIBÉRÉS ET DES ADOLESCENTS



SOCIÉTÉ MARSEILLAISE
de Patronage
DES LIBÉRÉS ET DES ADOLESCENTS

Reconnue d'utilité publique

PAR DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU 26 AOÛT 1898

~~~~~  
Assemblée Générale du 18 Décembre 1899  
~~~~~

La SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS ET DES ADOLESCENTS a tenu son Assemblée Générale ordinaire, au Palais de Justice de Marseille, dans la salle du Conseil du Tribunal Civil, le 18 Décembre 1899, à deux heures et demie du soir, sous la présidence d'honneur de M. Féraud, Président de la Chambre de Commerce.

Ont pris place au Bureau: M. Conte, *Président* de la Société; Madame Cénac, M. Rodocanachi, *Vice-Présidents*; MM. Poupardin, *Trésorier*; Rampal, *Secrétaire-Adjoint*.

Parmi les personnes présentes, citons: M. de Rossi, Président du Tribunal Civil; M. Cénac, Procureur de la République; le Général Roidot, Chef d'État-Major du 15^{me} Corps d'Armée; M. Vittini, Chef de Cabinet, représentant M. le Préfet; MM. Lamoureux, Syndic des Agents de Change; Rousset, Président de la Chambre des Avoués; Bailleul, Directeur de la 30^{me} Circonscription Pénitentiaire; Vidal-Naquet, Président du Comité de Défense des Enfants traduits en Justice.

La Séance est ouverte par une éloquente allocution de M. Féraud, attestant la sympathie de la population pour les efforts persévérants tentés en faveur du relèvement moral des libérés.

M. Conte, Président de la Société, prend ensuite la parole, et immédiatement après M. Rampal, Secrétaire-Adjoint, donne lecture de son rapport sur les travaux de l'année écoulée. M. Poupardin, Trésorier, soumet ensuite à l'Assemblée les comptes de l'exercice clos, et les propositions budgétaires pour l'exercice 1899-1900. Les comptes sont approuvés et les propositions budgétaires adoptées sans observation.

Conformément aux dispositions de l'art. 5 des statuts, il est procédé au renouvellement partiel du Conseil d'Administration. Le Bureau propose de nommer pour un mandat de cinq ans: MM. H. Bergasse, armateur; Barthélemy, ancien Président du Tribunal de Commerce; Boubila, Médecin en Chef de l'Asile des Aliénés; A. Couve, Avocat; P. Desbief, Administrateur délégué des Raffineries St-Louis; Fournier, Commissaire de Marine en retraite; Paquet, Armateur; Nissim-Samama, Avocat; Mesdames Barthelet; Boubila; Guigon et Lécuyer. Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 4 heures.

DISCOURS DE M. FERAUD

Président de la Chambre de Commerce

MESDAMES, MESSIEURS,

Je remercie votre honorable Président du grand honneur qu'il me fait en me donnant, aujourd'hui, la présidence de votre Assemblée Générale.

J'en suis d'autant plus touché que je connais mieux la grandeur de votre œuvre et le dévouement que vous apportez à l'accomplissement de la mission que vous vous êtes imposée.

C'est à l'initiative de votre honoré Président, à son zèle persévérant, à son infatigable dévouement, qu'est due la création de votre bienfaisante institution.

Œuvre d'un magistrat éclairé, entouré à juste titre de l'estime et de la considération de tous, elle tient, de son origine, ce caractère qu'ont revêtu d'autres institutions similaires, créées dans certaines villes de France par les membres les plus éminents, les plus honorés de la Magistrature et, le caractère essentiel, vous le confirmez encore par le choix même du lieu où vous tenez vos assemblées, dans le Palais de Justice.

C'est que vous êtes, Mesdames et Messieurs, les continuateurs de l'œuvre de la Justice que vous assurez en quelque sorte.

Il est incontestable qu'une Société, qui cesserait de ressentir l'horreur du crime, qui ne saurait plus infliger aux criminels le châtement mérité de leurs forfaits, toucherait à la décadence et à la dissolution.

Mais, il est non moins incontestable que la Justice ne sera parfaite que quand elle assurera le relèvement du coupable, après l'expiation de la faute.

C'est à cette œuvre que vous consacrez, Mesdames et Messieurs, de si généreux efforts; et vous avez déjà obtenu, dans cette voie, des résultats aussi heureux que considérables.

Vous faites mieux encore, et vous vous efforcez de détourner des tentations criminelles les jeunes hommes qui vous paraissent y être particulièrement exposés; et, là encore, les résultats que vous avez obtenus sont aussi importants que rassurants pour l'avenir de votre belle institution.

C'est ainsi, Mesdames et Messieurs, que vous vous êtes acquis la profonde gratitude de nos concitoyens, de tous ceux qui ont quelque souci de l'humanité et de l'avenir de notre état social.

Et quelle ne serait pas la transformation de cet état social si des œuvres, telles que celle que vous avez créée, se multipliant, pouvaient être établies dans toutes les villes de France et inspirer, partout où elles existeraient, les généreux dévouements dont vous nous donnez de si précieux exemples.

Ayez donc, Mesdames et Messieurs, de nombreux imitateurs, et cette Société qui paraît parfois bien menacée, serait assurée d'un long et paisible avenir.

C'est là notre souhait !

Nous le formons, Mesdames et Messieurs, sous l'empire de sentiments de profonde reconnaissance pour tout le bien que vous avez fait, pour tout le bien que vous faites, et sous l'empire aussi de préoccupations patriotiques pour l'avenir de notre beau et grand Pays.

DISCOURS DE M. CONTE, PRÉSIDENT

MESDAMES, MESSIEURS,

Il y a une dizaine d'années, était amené devant le Tribunal Civil de Marseille, sous la prévention de vagabondage, un jeune garçon de 14 ans.

L'Instruction établit que depuis quelques mois, les parents de ce petit malheureux étaient morts à l'hôpital et que cet enfant, étranger, sans famille, sans domicile, errait dans les rues sans que personne s'occupât de lui. Le Tribunal était embarrassé. On ne pouvait le punir d'une situation malheureuse dont il n'était pas responsable; mais d'autre part, le rejeter dans la rue à l'abandon, c'était le sacrifier à tous les hasards, à toutes les tentations contre lesquelles il ne pourrait se défendre. Aussi, avant de l'acquitter, les membres du Tribunal crurent-ils devoir prendre souci de lui assurer un asile dans un orphelinat.

Ce fut là, l'origine de l'Œuvre, qui, depuis lors, a prospéré grâce à votre concours.

Il y avait alors à Marseille, à la tête de l'Administration Pénitentiaire, un homme de cœur, M. Brun, qui s'était fait l'apôtre du patronage des libérés. Cette Administration fournit en effet quelques hommes d'élite (comme notre directeur actuel, M. Bailleul) qui ne se croient pas quittes de leur devoir en exécutant strictement les prescriptions

règlementaires du métier, mais dont la conscience se préoccupe de trouver dans leur profession l'occasion d'exercer envers leurs semblables leurs devoirs d'hommes, de chrétiens et de citoyens.

Les bonnes volontés purent se grouper à l'Assistance par le Travail, que fondait à cette époque M. Eugène Rostand. L'intelligence supérieure de notre concitoyen, dont le nom fait autorité dans les sciences sociales, comprit tout de suite que toutes les misères sociales aboutissent à la criminalité et quelle nécessité il y a d'y porter secours. De même, dès notre fondation, le plus grand négociant de Marseille, pressé par son ardente charité, venait spontanément nous apporter son secours, sa direction éclairée et donner à notre idée la consécration définitive.

Cette idée, c'est que la misère et la criminalité, ou, si l'on préfère, la misère physique et la misère morale, qui réagissent l'une sur l'autre et vont de pair, constituent tout à la fois un malheur qu'il faut secourir parce que les victimes en sont misérables, et un danger pour l'ordre social qu'elles troublent jusqu'à le désorganiser.

Aussi, tous ceux qu'un égoïsme aveugle n'enferme pas dans l'indifférence et n'absorbe pas dans les jouissances physiques ou intellectuelles, tous ceux qui reportent leur pensée sur le lendemain, se demandent ce qu'il adviendra bientôt de notre patrie, si la criminalité augmente sans cesse; ils notent avec terreur le chiffre annuel dépassant 500.000 plaintes pour crimes et délits, plus du demi million !

L'inefficacité de la répression ressort du chiffre des récidivistes qui forment au moins la moitié des condamnés. Ainsi paraît évident le danger, la défense de la Société impuissante devant le mal grandissant. Devant cette impuissance, un cri de détresse a appelé au secours de la Société le concours de la charité, plus puissante dans sa douceur

que les rigueurs de la force. Mais, ce n'est pas seulement une question d'intérêt social, c'est un devoir personnel qui s'impose à nous. Si émus que nous puissions être du péril social, ne devons nous pas être encore plus profondément saisis de pitié en voyant tant de malheureux condamnés à traîner une destinée si misérable, que leur misère, quand on vient à la considérer, fait oublier leurs méfaits ?

C'est donc une œuvre de sauvetage que nous avons entreprise, et nous l'avons conçue de la façon la plus large, sans nous renfermer dans des catégories, ni dans des programmes trop restreints.

L'idée, dans son abstraction théorique, serait qu'il faut soigner les maladies morales comme les maladies physiques, et si loin que l'on puisse être de cette conception idéale, nous nous sommes donné pour but de secourir *le mal moral* partout où il est.

Exclure les plus mauvais parce que l'on n'a pas l'espoir de les ramener, c'était repousser dans le bloc celui qui, exceptionnellement touché par la grâce ou le malheur, voudrait se relever, et cela lui est impossible si on ne lui tend pas une main secourable. Refuser les meilleurs pour se consacrer aux libérés, c'était sacrifier les résultats les plus faciles, il est vrai, mais les plus certains, et s'exposer à laisser se perdre ceux que l'on avait le plus de chance à sauver.

L'expérience, d'ailleurs, qui est le moyen par lequel la Providence guide l'humanité, nous a mis sur la voie qui pouvait donner, et nous a donné les résultats les plus utiles.

Ouverte à tous, notre Œuvre ne repousse personne; mais, parmi ceux qui sont en danger moral, condamnés ou près de l'être, une catégorie ressortait de suite, qui réclamait une plus grande sollicitude.

Pour les hommes faits, nous pouvions, leur laissant la responsabilité de leur conduite, nous borner à leur donner

du travail. Le secours offert, c'est à eux d'en profiter, et nous pouvons sans remords, sinon sans regrets, abandonner ceux qui n'ont pas le courage ou l'intelligence de se relever quand on leur a tendu la main.

Mais nous trouvions dans la prison des enfants, des jeunes gens, parfois coupables de légers délits, souvent épaves ramassées sur la voie publique; bientôt le Parquet, les commissaires de police nous adressaient des malheureux, qu'ils jugeaient ne pas mériter de poursuite.

Pour ceux là notre devoir était plus grand. Les jeunes gens, dans la rue, sont exposés à des dangers de toutes sortes contre lesquels il faut les prémunir. Il était donc nécessaire de les recueillir dans un asile, au moins provisoirement. Cet asile s'est trouvé trop petit, et là où nous l'avons transféré, nous avons pu créer deux quartiers, pour les adolescents et pour les jeunes gens. Cette organisation est bonne et a de suite assuré des résultats consolants. Nous n'avons pas cru devoir aller au delà, et ouvrir un asile pour les hommes. Outre des difficultés pratiques assez grandes, une considération suffisait pour nous faire hésiter à admettre les hommes dans le même asile que les jeunes gens. Ceux-ci n'ont généralement pas été condamnés, et vous savez qu'en l'état de nos mœurs, une condamnation établit un préjugé défavorable, légitime dans une certaine mesure, mais dont il importe de préserver ceux qui ont eu la chance d'y échapper.

Cette considération que je place en tête, parce qu'elle est de pratique vulgaire et paraîtra évidente même à ceux qui sont les plus étrangers aux questions qui nous occupent, n'est pourtant qu'une conséquence du principe d'après lequel nous avons conçu notre œuvre. Nous avons voulu faire du *sauvetage*.

Quand une forêt brûle et que l'on ne dispose pas de moyens pour éteindre immédiatement l'incendie, on

s'occupe tout d'abord de préserver les parties non encore atteintes et on les isole du danger, sauf à attaquer ensuite le fléau au cœur même de son action.

De même devant la criminalité envahissante, il faut isoler les âmes non encore atteintes, et pour les isoler, nous avons élevés les murailles de nos asiles.

Est-ce à dire que le danger de succomber soit particulier aux jeunes gens et que les hommes mûrs en soient indemnes comme on est réfractaire à certaines épidémies. Evidemment, non. Mais le péril moral, les suites de la répression et les moyens de salut ne sont plus les mêmes, et c'est cette idée qui a présidée à notre organisation.

Je serai certes bien loin de méconnaître, comme l'ont fait imprudemment des hommes bons mais ardents et trop inclinés à l'indulgence, la responsabilité des jeunes gens. La perversité précoce se manifeste chaque jour par de trop tristes exemples pour permettre de nier la réalité.

Mais il est manifeste que, dans une certaine période de la vie, quand la puberté éclot, il y a, durant quelques années, une poussée de sève qui dans son activité trouble un peu l'équilibre des idées et des sentiments. On a dépeint cent fois le jeune homme ardent au plaisir comme au travail, accessible à toutes les impressions et à tous les enthousiasmes, crédule et confiant, passionné et imprévoyant, susceptible à toutes les influences, *Cereus in vitium flecti*.

Cette impressionabilité, qui est le charme de la jeunesse, en constitue aussi le danger. Dans l'état de vagabondage, dans cette promiscuité de désœuvrés où se retrouvent et se recrutent tous les malfaiteurs, que de chances d'entraînement, que d'occasions de corruption! C'est là un état de péril aigu, qui va grandissant de l'adolescence à la jeunesse et que la maturité ne connaîtra plus.

Dans cette situation, la répression, telle quelle est organisée en France, aggrave le danger. La promiscuité

avec les malfaiteurs y est exagérée, de tous les instants, en vase clos, de sorte que la corruption y fermente. En sortant de la prison, le condamné emporte les impressions mauvaises, les leçons funestes et la tare du casier public, qui, le repoussant du travail, le livrera sans défense aux sollicitations des amis dépravés qu'il a connus en prison. A toutes ces impressions dégradantes, à ces conseils mauvais, le jeune homme ne sera-t-il pas plus facilement entraîné, en même temps que, la peine subie, il se révoltera contre cette peine supplémentaire du casier qui lui ferme l'atelier. Il importe donc de lui éviter, s'il n'est pas corrompu, le contact dépravateur de la prison, et c'est cette pensée qui a inspiré la généreuse loi connue sous le nom de loi Béranger. C'est dans cette idée que nous tâchons de le recueillir avant qu'il connaisse la prison, s'il est possible; tout au moins, de l'en faire sortir sans condamnation et de lui éviter la flétrissure presque irréparable du casier.

Mais, par bonheur, ce qui constitue pour la jeunesse le péril moral contre lequel nous avons voulu organiser la préservation, cela même donne le moyen de salut. Parce que la jeunesse subit plus facilement les impressions, elle reste susceptible d'éducation au sens le plus large du mot. On peut l'entraîner au bien, la saisir par l'enthousiasme et l'affection, la sauver. Je vous ai dit l'an dernier, toutes les consolations que nous donnent nos engagés volontaires, comment ces jeunes hommes ramassés un peu partout, même à la prison, deviennent, à cette école du devoir qu'on appelle l'armée, de braves garçons et d'honnêtes gens. Permettez-moi de vous dire un mot de ceux qui nous intéressent encore davantage, des adolescents dont le nom figure au fronton de notre Asile.

Bien que, par une déformation de la langue française et par un excès de sentimentalité, on appelle souvent *enfant* même les hommes jeunes, nous avons conservé ce nom d'adolescents parce que la précision du langage détermine

le champ de notre action et par suite les moyens à employer.

Différant du Sauvetage de l'enfance, créé par M. Monod et qui a pour but de protéger les véritables enfants, les petits martyrs, nous nous préoccupons de ceux qui sont en péril moral, ceux, par conséquent, qui sont déjà en âge de savoir ce qu'ils font, de distinguer le bien et le mal. Cet âge a été déterminé. Les règles des mœurs avaient été établies pour nos ancêtres, par l'Eglise et par le droit pénal. Avec sa grande expérience, l'Eglise chrétienne avait nommé âge de raison, celui où l'enfant prend connaissance de lui-même et où *il faut éclairer sa responsabilité*. Le droit pénal, par une décision analogue, constate qu'il peut y avoir pour le mineur de 16 ans même une responsabilité pénale qu'il laisse au juge le soin d'apprécier en fait.

Le législateur a-t-il eu tort de décider ainsi et ce que l'expérience avait démontré à nos pères a-t-il cessé d'être vrai aujourd'hui? Hélas! le développement de la corruption est de plus en plus hâtif et la criminalité précoce se manifeste d'une façon effrayante.

Par exemple, pour l'homicide, on comptait 215 mineurs en 1876, nous en trouvons 370 en 1896 avec une proportion de 14,50 0/0 du chiffre total des criminels. Pour les délits correctionnels, les mineurs de 21 ans forment une proportion de 18,25 0/0 du chiffre total des prévenus, soit 15 0/0 pour les mineurs de 16 à 21 ans et 3,25 0/0 pour les mineurs de moins de 16 ans; et si nous comptons en bloc les différentes façons de voler (escroquerie, abus de confiance etc), nous voyons que les mineurs de 21 ans forment plus de 27 0/0 du chiffre total des voleurs, dont 8 0/0 ont moins de 16 ans. Ces chiffres ont même été dépassés, il y a quatre ans, et je suis heureux du relever cet arrêt de la criminalité précoce qui n'avait cessé de progresser depuis 20 ans.

Cet arrêt coïncide avec un effort sérieux pour protéger l'enfance et la jeunesse. Des lois spéciales ont été édictées, des institutions ont surgi, les écoles publiques et privées se sont multipliées, et si nous pouvons entrevoir le résultat de cette lutte contre la corruption de la jeunesse, ce nous est un devoir de redoubler de persévérance et d'énergie pour obtenir enfin ce résultat, c'est-à-dire une progression descendante de la criminalité précoce, qui réagira sur la criminalité générale.

Notre attention devait donc se porter tout d'abord sur la jeunesse et surtout sur la prime jeunesse, c'est-à-dire sur l'adolescence.

Il fallait, tout d'abord, adapter notre action aux nécessités particulières de cet âge, et par là, elle devait surtout prendre un caractère *préservatif*. Si l'adolescent a déjà conscience de ses actes, conscience flottante encore et qui appelle l'éducation, il a tous les défauts de la jeunesse. L'ardeur du tempérament est moindre, l'inexpérience et l'imprévoyance sont pires et aussi la confiance crétule et la susceptibilité aux influences extérieures. Il est donc nécessaire d'intervenir le plus tôt possible, avant que la corruption ne soit profonde et dès lors seulement qu'il y a danger.

C'est donc surtout de la *préservation* qu'il nous faut faire. Nous pouvons d'autant mieux nous consacrer presque exclusivement à cette œuvre de préservation que les plus mauvais ne tomberont pas à notre charge. Au dessous de 16 ans, les incorrigibles, que nous n'aurions d'ailleurs pas les moyens de garder par force, et qui ont besoin d'une contrainte plus efficace, sont recueillis par les maisons de correction, auxquelles le nom d'écoles de réforme n'a pas enlevé le caractère de contrainte et les moyens de répression nécessaires, notamment l'envoi au quartier correctionnel, en cellule des indisciplinés et la réintégration par la

police en cas d'évasion. Cela fait une sélection tout à notre profit. Les adolescents que nous recueillons ne sont donc pas des libérés, de petits malfaiteurs, je vous prie de ne pas vous y tromper et *de ne point leur faire une réputation qu'ils ne méritent point*. Ce sont de petits protégés, des sauvés que nous avons *retirés du péril moral*.

C'est le péril moral qui est pour les adolescents la cause de notre secours. Et, en gens pratiques, nous avons conservé la liberté d'appréciation pour reconnaître dans chaque fait s'il y a péril moral.

Evidemment, il y a péril là où l'adolescent a commencé à mal faire. C'est à la prison que nous avons recueillis nos premiers sauvés. Ne les jugeons pas trop mal pour cela. Nous n'y prenons que des petits malheureux, victimes d'un défaut d'éducation ou de famille, nous y laissons les corrompus. Le triage est fait avec conscience et intelligence par le Comité de défense des enfants traduits en justice, c'est-à-dire par le plus dévoué de nos collaborateurs, M. Vidal-Naquet, qui, après avoir fondé ce comité, avait le droit de s'y consacrer exclusivement pour en faire l'œuvre importante que nous admirons.

Parfois, lorsque le gamin a commis une faute, la famille voulant lui éviter la tare et la promiscuité de la prison, nous l'amène. Nous sommes ainsi devenus... comment dirais-je? *une maison de correction de famille*, avec toute l'atténuation que comporte ce correctif. Les œuvres de bienfaisance, les personnes charitables ont fait de même, démontrant ainsi l'utilité de notre œuvre, puisqu'elle répond ainsi à un besoin.

Les petits abandonnés, les petits vagabonds, qui n'ont pas toujours commis de délit, qui ne sont pas toujours mauvais, ont tout autant besoin d'être recueillis. La plupart ont abandonné eux-même leur famille, et l'expérience ne nous permet guère de traiter légèrement cette preuve de

mauvaises dispositions. Mais, fugitifs ou abandonnés, ils se trouvent en état de perdition. Vous ne pouvez comprendre les dangers de toute nature auxquels sont exposés ces petits malheureux. Dans les rues, dans les lieux publics, grouille, désœuvrée, la tourbe des malfaiteurs corrompus et avides de corrompre. Quelle proie pour eux que cette jeunesse crédule ! Aussi est-on épouvanté quand, comme nous autres magistrats, on voit à quelles perversités physiques et morales sont entraînés ces jeunes vagabonds.

Gardons-nous donc des lieux communs des ignorants, littérateurs ou gens du monde, sur le vagabondage, et soyons convaincu que c'est le pire danger auquel il faut arracher la jeunesse.

Mais, le péril moral est plus triste, lorsque c'est au foyer de la famille que l'enfant trouve les leçons des mauvais exemples. Quand la famille est tarée, quand le père est un malfaiteur ou un alcoolique, quand la mère est une prostituée, que peuvent devenir les enfants ? Souvent alors ils sont une gêne et ce sont les parents eux-mêmes qui cherchent à s'en débarrasser.

Mais nous allons aussi nous mêmes les arracher au danger. La loi a armé les Tribunaux de pouvoirs tutélaires pour protéger l'enfance, et notre Société a reçu des magistrats la garde et, parfois, la puissance paternelle sur ces petits malheureux.

Il y a, enfin, une autre catégorie que l'alcoolisme va rendre bien plus considérable, ce sont les déséquilibrés. Pendant de longues années, la maladie mentale subit une sorte d'incubation, du moins nous avons eu un certain nombre de ces malheureux dont l'instabilité et les défauts de caractère n'étaient que les avants-coureurs d'une maladie mentale qui ne s'est nettement manifestée que plus tard.

Tous ces malheureux ont besoin d'éducation. On ne saurait imaginer à quel degré d'ignorance, je dirai même

de bestialité, nous trouvons parfois de pauvres enfants, et même des jeunes gens ; aucun principe de religion, ni de morale, pas même les premiers éléments de l'enseignement primaire. Vous savez combien notre société contemporaine, en perdant sa foi religieuse, a perdu en même temps ses règles de morale publique et privée. Toutefois, on s'imaginerait difficilement à quelle ignorance, à quelle insouciance du bien et du mal on est parvenu. Parmi les petits malheureux que nous recueillons, il en est beaucoup qui n'ont aucun principe, et n'ont pas même l'idée qu'il puisse y avoir des principes de conduite, qui n'ont absolument aucune notion morale. Il faut donc leur apprendre à aimer Dieu et leur prochain, à connaître la notion du devoir, à prendre l'habitude et le goût du travail. Sans cette éducation, comment pourraient-ils résister à leurs passions et à leurs appétits ? Pourquoi d'ailleurs le feraient-ils ? L'éducation est donc pour eux, comme d'ailleurs pour tous, le plus pressant besoin, l'éducation complète, c'est-à-dire celle qui nous donne à la fois les moyens de travailler pour remplir notre devoir social en gagnant notre vie, et les règles morales de conduite qui font l'honnête homme dans sa famille et le bon citoyen pour le pays.

Cette éducation sera pour eux une contrainte, plus que pour les autres enfants de leur âge ; car ils sont habitués à ne pas subir de contraintes. Mais le Devoir n'est-il pas la première et la plus dure des contraintes. Etudier et travailler, peuvent-ils se faire sans contrainte ? L'école et l'atelier, la famille où l'on apprend à se sacrifier les uns aux autres avec plaisir, ne sont-ils pas des assujettissements ? Cette habitude de la contrainte sera donc la première condition de l'éducation et elle sera la plus pénible pour ces jeunes émancipés.

Pour en atténuer la rigueur et leur en donner une habi-

tude qui soit douce, nous devons leur enseigner un sentiment qu'ils ignorent le plus souvent et qui a manqué autour d'eux, je veux dire l'affection, l'affection maternelle surtout qui est la plus nécessaire, le premier besoin de la nature et que beaucoup n'ont jamais connue. C'est à ce soin que nos Dames Patronnesses se sont le plus volontiers et le mieux consacrées,

Après cela, il leur faudra l'enseignement primaire, dont il ne faut exagérer ni les qualités ni les défauts, qui n'a pas pris dans le cœur des hommes la place qu'y tenait l'éducation religieuse, enseignement nécessaire pourtant et dont le rôle est considérable si on ne le détourne pas de sa mission naturelle, enseignement qui, dans les conditions de la vie moderne, est en quelque sorte professionnel et, pour le travail comme pour les relations sociales, un instrument indispensable de notre existence.

Enfin, il leur faudra apprendre un métier. Cela leur sera nécessaire pour vivre, cela leur sera encore plus nécessaire pour être honnêtes. Une chose m'a surtout frappé dans ma carrière, c'est que l'immense majorité des malfaiteurs, au sens le plus large, ne possède aucun métier, et cette incapacité de travail, leur rendant la vie plus difficile, est la première cause qui les entraîne d'abord au vagabondage, puis au vol et autres délits qui font le malfaiteur incorrigible.

Comment pouvons-nous donner cette éducation ? Nous avons ouvert un Asile provisoire pour recueillir, tout d'abord, nos adolescents et nos jeunes gens, Asile qui n'est pas encore à nous, qui le sera si vous nous en donnez les moyens. Dans cet Asile, la direction honnête et éclairée d'un ancien officier, les leçons d'un instituteur probe et intelligent assurent l'éducation morale. Mais les petits malheureux qui nous sont amenés sont trop nombreux et leur quartier se remplit sans cesse. Pour les conserver, pour leur donner l'éducation complète, il

faudrait donc un grand établissement, un personnel nombreux de professeurs et de chefs d'ateliers. Tout cela demande des ressources que nous ne possédons pas, mais nous pouvons suffire à notre tâche en recourant aux établissements spéciaux qui existent et veulent bien recevoir nos jeunes pensionnaires. Nous trouvons même à cela divers avantages, d'abord de les diviser, de séparer ceux qui ensemble s'étaient entraînés à mal faire, de les classer par catégories, suivant leur caractère et leur degré de mauvaise éducation ; nous croyons qu'il est surtout nécessaire de les dépayser et, en les écartant du mauvais milieu où ils étaient ici, de les soustraire aux tentations de mauvais sujets plus âgés qui les entraînaient.

Nous envoyons donc en pension la plupart de nos adolescents, les répartissant entre divers établissements ou orphelinats, écoles de Sacuny, de Dom Bosco, école du Mas Eloi, qui est sous la surveillance de l'Etat, sans oublier l'admirable école protestante de Sainte-Foy, qui est un modèle ; et pour les filles, refuges catholiques et protestants, écoles du Bon Pasteur et autres orphelinats.

Là, tous ces enfants reçoivent l'éducation nécessaire. Sous une bonne direction, ils apprennent avec les règles du devoir, l'instruction primaire et professionnelle. Ils n'en sortent guère, sauf intervention des parents, que pour être placés chez quelque patron, ou pour faire leur service militaire. Nous ne conservons à l'Asile que ceux qui, meilleurs ou appartenant à des familles sérieuses, peuvent être plus tôt placés dans quelque atelier ou rendus à leurs parents.

Ces placements constituent une lourde charge. Qui la regretterait ? Loin d'y renoncer, nous prévoyons au contraire une augmentation de nos pensions, et faisant appel à votre bonne volonté, mes chers Collaborateurs, je

rêverais de voir fonder quelques bourses pour nos malheureux dans tel ou tel de ces établissements, qu'il plairait au donateur de choisir.

Et maintenant, je vous dirai : Venez les voir ces petits malheureux, venez les voir à l'Asile, allez aux écoles leur porter le souvenir de la patrie et de cette seconde famille (on pourrait dire souvent la seule) que nous sommes pour eux. Vous serez touchés et étonnés de voir des enfants bons, quelquefois turbulents, mais naïfs et gentils et vous douterez que ce soient les mêmes qui, déguenillés, couraient les rues ; vous n'en douterez pas si comme quelques personnes charitables, vous avez pris par la main quelqu'un de ces petits malheureux pour le conduire à l'Asile. Mais alors vous serez satisfait de votre œuvre, et vous éprouverez un serrement de cœur si vous songez à quel péril vous avez soustrait ces petits malheureux, à quelle épouvantable situation vous les avez arrachés.

Regardez la lamentable et misérable procession que la police pousse devant les tribunaux, ces bandes désœuvrées qui traînent par les rues une écœurante vie ; voyez ces figures bestiales, ces corps veules, ces yeux qui se dérobent, cette tourbe dégoutée du travail et vouée à la récidive qui ne sort de prison que pour mal faire. C'est là que nos malheureux auraient été entraînés par la mauvaise éducation qu'ils recevaient.

Car, ne nous y trompons pas, l'éducation n'est pas un discours dont le son va frapper une oreille distraite. L'éducation se fait surtout par l'exemple. L'homme sociable imite ce qu'il voit faire, et l'enfant qui rêve de devenir un homme se hausse à faire comme les hommes qu'il voit.

Après l'exemple, c'est le contact qui développe nos sentiments. L'amour-propre surtout, le plus intime et le plus profond de nos sentiments, qui nous porte si souvent à mal faire. On ne saurait nier que l'homme soit le produit de

son éducation. Quelque influence que puissent jouer dans la criminalité la tare physique ou mentale, le tempérament, l'hérédité, tous ceux qui ont été amenés à étudier ce douloureux problème à la lumière de l'expérience, quelques préjugés qu'ils puissent avoir, ont dû reconnaître que, s'il y a malheureusement quelques hommes portés par leur nature à mal faire, la plupart de ceux qui peuplent les prisons ont été entraînés petit à petit, de faute en faute, dans cette voie douloureuse où l'on perd la conscience et l'espérance.

La camaraderie de ceux qui font mal, la misère, l'incapacité de travailler, le défaut de métier, sont les causes occasionnelles les plus fréquentes de mal faire, occasions surtout puissantes lorsqu'elles coïncident avec un défaut absolu de tout principe de morale. Ces causes, il dépend de nous de les supprimer ; et si nous le faisons, non seulement nous aurons rendu service à notre pays en diminuant la criminalité, mais encore nous aurons été utiles et bien-faisants à nos semblables en les retirant de ce danger.

C'est surtout en conjurant les dangers en temps utile qu'on fait œuvre efficace et c'est pour cela que nous consacrons aux adolescents la plus grande somme de nos efforts.

Les résultats sont consolants et pleins d'espérance. Mais combien encore nous en voyons par les rues, déguenillés, abandonnés, parfois en compagnie de gens qui nous font frémir sur les dangers de toute nature auxquels ils sont exposés.

Il y a encore beaucoup à faire, cela dépend de vous, Mesdames et Messieurs, des ressources d'argent et d'efforts personnels que vous apporterez à cette œuvre de solidarité sociale où toutes les opinions religieuses, toutes les convictions, tous les patriotismes doivent se rencontrer et se donner la main.

RAPPORT DE M. RAMPAL

Secrétaire-Adjoint

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans les œuvres qui, comme la nôtre, sont parvenues à assurer leur fonctionnement régulier, la tâche du rapporteur annuel est ingrate et banale; il n'a guère que des chiffres à faire passer sous vos yeux, et qui ressemblent fort à ceux des exercices antérieurs. Jugez-en :

Au 1^{er} Décembre 1898, notre Société avait à sa charge 84 patronnés, savoir :

- 31 élèves de diverses écoles,
- 32 adolescents internés dans notre asile,
- 7 patronnés travaillant au chantier,
- 14 patronnés occupés en ville.

Nous avons admis 424 solliciteurs. L'année précédente ce chiffre s'était élevé à 402. On constate donc une augmentation légère, puisque nous avons secouru cette année 508 individus, en 1898 seulement 486, et en 1897, 474. Ainsi notre œuvre se développe d'une façon régulière et ce progrès constant nous paraît d'excellent augure pour son avenir.

Je ne me préoccuperais pas, pour établir le compte moral de l'exercice, des patronnés à notre charge au 1^{er} Décembre 1898, sous cet aspect ils ont figuré au rapport de l'an dernier. Je m'attacherai aux nouveaux venus.

Au point de vue de l'origine, je relève :

En provenance de Marseille.....	168
» du dehors.....	256

et à celui des antécédents,

Sans délit.....	139
Acquittés.....	10
Non lieu.....	35
Sortant de correction.....	8
Condamnés.....	232

Par rapport à l'âge, ils se groupent comme suit :

mineurs de 16 ans.....	52
de 16 à 21 ans.....	169
majeurs.....	203

J'ai le regret d'observer, en ajoutant que ce constat est la justification de notre œuvre, que même parmi les adolescents de la première catégorie, les mineurs de 16 ans, on trouve des coupables. Ce qualificatif convient, en effet, tant à ceux qui nous arrivent grévés de condamnations, qu'à ceux qu'une décision bienveillante de l'instruction nous renvoie par la forme d'une ordonnance de non lieu; cette dernière mesure s'applique principalement aux prévenus de ce groupe. Bref, sur 52 mineurs de 16 ans, les deux cinquièmes (22) ont une tâche au front.

Les tâches se multiplient dans la catégorie suivante, celle des mineurs de 16 à 21 ans. Ceux-ci sont pleinement respon-

sables au regard du Code de 1810, et en donnent une preuve attristante. On en compte 98 qui ont déjà fait connaissance avec les juridictions répressives, et j'ai la douleur d'ajouter que 29 d'entre eux sont récidivistes. Humiliante prérogative, même quand la rechute est le résultat de fautes légères qui ne ferment pas la porte de l'armée; et tel est le cas de la plupart.

Parmi les majeurs, le nombre des patronnés indemnes au point de vue pénal est, on le devine, assez faible; il comprend surtout des individus qui viennent solliciter notre appui pour entrer ou retourner au régiment. Par contre, le chiffre des récidivistes est supérieur à celui des condamnés primaires (85 contre 76); et ces récidives sont parfois assez répétées pour que le bureau hésite à admettre au patronnage ces incorrigibles qui ont comparu jusqu'à trente fois devant les Tribunaux. L'excuse de notre bienveillance est qu'il s'agit toujours d'individus faibles de caractère, incapables de graves délits, qui se font condamner pour vagabondage ou mendicité et qui, justement à raison de leur défaut d'énergie, ont plus que d'autres besoin d'appui. C'est du moins mon sentiment, et c'est l'excuse à fournir à ceux qui reprochent aux philanthropes de soulager souvent des misères peu dignes d'intérêt. Un homme d'une volonté résolue, d'un caractère bien trempé pourra connaître les extrémités des misères humaines, il saura résister. Les natures molles, indécises ont besoin, lorsque le malheur les frappe, — bien des fois par leur propre faute — d'une main secourable, je ne dirai pas pour résister, simplement pour surnager. Peut-on refuser une bouée de sauvetage à un homme qui se noie, même à un mauvais sujet, à ceux dont on dit communément que la mort est leur meilleure action? On se montrerait pitoyable à son ennemi.

Le présent rapport est accompagné d'un graphique où vous verrez que le plus jeune de nos patronnés est âgé de

7 ans et que le doyen possède 66 automnes. L'inspection de ce tableau vous rappellera que nous secourons surtout des jeunes gens de 14 à 21 ans; mais vous serez surpris, comme je l'ai été moi-même, des zigzags bizarres de la ligne brisée, de ses pointes ascensionnelles aux âges de 26, 44 et 53 ans. Pour le premier, on peut admettre que l'homme revenu depuis peu du régiment, oublieux des préceptes comme de la pratique de son ancien métier, ne l'ayant peut-être pas repris et rêvant de la fortune sur d'autres routes, s'échoue, après quelques essais infructueux, sur les bancs de la correctionnelle, puis nous tend la main. Mais pourquoi plus d'hommes de 44 et de 53 ans que de 50 ou de 42? Il n'y a là apparemment qu'une coïncidence fortuite.

J'ai préparé un second tableau pour faire ressortir par la même méthode graphique la durée des peines encourues. Ce sont en majorité des peines légères. La plus fréquemment appliquée est celle d'un mois de prison (66); viennent ensuite celles de deux mois (28); trois mois (23); quatre mois (22); quinze jours (17); huit jours (16). Le nombre de nos patronnés punis d'un an de prison et au dessus est faible (11). Signalons en encore 6 frappés d'amende. On ne peut d'ailleurs attacher une très grande importance à la mesure de la peine, puisque les délinquants ont des origines différentes et que les tarifs des chambres correctionnelles ne sont pas identiques. Les professionnels le savent bien; ils préfèrent être arrêtés dans telle région parce que le président du tribunal y est indulgent, le régime de la prison meilleur et l'installation commode pour l'hiver. Ainsi notre dévoué président, sous sa robe magistrale, passe pour redoutable auprès des jeunes stagiaires. Vous en seriez vous jamais douté? La vérité est qu'il connaît bien sa clientèle, diagnostique à propos les abonnés des coupables d'occasion et réserve pour ceux-là sa juste sévérité.

Si la durée de la peine n'est pas un indice très sûr quant

à la moralité de notre clientèle, on trouve à ce sujet des indications plus utiles dans le tableau des chefs de prévention, dont je vous épargne la lecture.⁽¹⁾

Vous y remarquerez avec moi que le vagabondage simple ou compliqué d'autres délits occupe le premier rang dans la nomenclature (120+18=138) soit, avec l'adjonction des délits souvent connexes de mendicité (12), plus de la moitié des préventions.

Vient ensuite le vol simple (68) ou compliqué d'autres délits (5), avec ses proches parents, l'escroquerie (5), et l'abus de confiance (14), et ses petits cousins, la grivèlerie (8), et la filouterie (2). Ces délits relevés, j'ai presque épuisé le total des préventions, non leur nomenclature; les autres ne figurant que par petites unités. Faut-il signaler un délit fraude électorale? Quel est le politicien le plus honnête qui n'en a pas à son passif? Un délit de pêche? Je crois

(1) TABLEAU DES CHEFS DE PRÉVENTION

Vagabondage.....	120	Escroquerie (et complicité)...	5
« et mendicité... 6	} 18	Abus de confiance	14
« et voies de fait. 1		Faux en écriture	1
« et grivèlerie... 1		Injures.....	1
« et contr. à la poli- ce des Ch.-de-fer 3		Ivresse.....	2
« et vol		Voies de fait.....	2
« et escroquerie.. 1		Coups et blessures.....	5
Mendicité	12	Violences	2
Filouterie	2	Bris de clôture	1
Grivèlerie	8	Outrages	2
Contravention à la police des Ch.-de-fer	2	Rébellion.....	1
Vol (tentative).....	2	Port d'armes prohibé.....	1
« (complicité).....	4	Emission de fausse monnaie	1
« simple.....	64	Fraude électorale.....	1
« et port d'armes prohibées... 1	} 5	Infraction à interdiction de séjour...	1
« et rébellion..... 1		Délit de pêche.....	1
« et abus de confiance. 2		Outrage à la pudeur.....	1
« et escroquerie		Détournement.....	1
		Meurtre	1

Sur l'ensemble des inculpations pour vagabondage 23 ont été solutionnées par ordonnance de non lieu et 7 par acquittement. Sur le chef de vol, il y a eu 8 non lieu et 1 acquittement; les 4 cas de complicité de vol ont entraîné 2 ordonnances de non lieu et 2 acquittements.

avoir vu une fois sur la sellette sous une pareille inculpation un armateur estimé de notre ville. Ne serait-il pas plus intéressant de constater 5 contraventions à la police des chemins de fer? Certaines gens ont la manie de voyager gratis; ce sont, pourrait-on dire, les pique-assiette des entrepreneurs de transport. Je connais un homme fort honorable — ou qui du moins s'estime et est tenu pour tel — qui trouvait commode de se rendre à sa campagne par voie ferrée sans passer aux guichets de la Compagnie P.-L.-M.; les agents, à force de le voir, le considéraient comme abonné. Il fut néanmoins surpris, vivement admonesté; mais le dommage pour lui s'arrêta là; aussi s'empressa-t-il de recommencer son petit manège et de le continuer de longs mois. Quand il fut découvert à nouveau, la Compagnie, sans déposer de plainte au Parquet, se borna à exiger une forte indemnité, mille ou douze cents francs. Il n'est pas convaincu de sa culpabilité, étant de ceux que vise Bourdaloue dans un sermon sur la fausse conscience.

Le relevé des professions ne fournit pas, à mon sens, des indications morales suggestives. Les professions agricoles nous fournissent une minime clientèle de simples cultivateurs ou vigneron, jardiniers, horticulteurs. (18) Parmi les métiers qui se rattachent à l'industrie du bâtiment, on compte 10 travailleurs de la pierre, autant du bois, 8 peintres, 12 serruriers et 5 ferblantiers; sur l'ensemble une quinzaine étaient sans délit, et presque tous ces derniers des jeunes gens victimes du chômage et venus à nous pour être dirigés sur le régiment. Parmi les industrie alimentaires, la corporation des boulangers fournit à elle seule 10 membres (sur 24) qui ont délaissé la pelle pour le fusil. Je note sans surprise que la récidive est surtout élevée chez les majeurs, mais je remarque qu'elle est plus forte chez les ouvriers de la grande industrie que chez ceux auxquels nos pères réservaient la qualification *d'artisans*. Je vois avec peine la catégorie des commerçants et employés fournir un

gros contingent (48). Je groupe, il est vrai, sous cette rubrique tous les gens de bureau : le petit commis, l'employé de commerce proprement dit, le comptable, le courtier, le représentant de commerce et jusqu'au clerc de notaire ou d'avoué. N'empêche que ce chiffre n'est inférieur qu'à celui des journaliers (78), (groupe où la récidive est très forte, mais où l'on compte aussi 18 patronnés sans délits) et à celui des gens sans profession (53) qu'on peut chez nous légitimement augmenter de celui des étudiants (4). Observons, toutefois, que dans cette dernière catégorie figurent 30 enfants recueillis cette année par l'œuvre dans un but de préservation, sans que la justice ait eu à nous les signaler.

Faut-il tirer de cette revue sommaire la conclusion que le négoce, comme l'absence de métier précis, développe les mauvais instincts de l'homme ? Ce serait téméraire. Il convient en effet, de combiner la donnée morale tirée de la profession avec celle qu'on peut induire du tableau de la répression ; alors le résultat diffère. La récidive est fréquente chez les journaliers (dans la proportion de 3 à 2) plus rare chez les commerçants et employés (dans la proportion de 2 à 5). Les fortes condamnations, les délits les plus graves sont à relever dans le groupe de ces derniers, les courtes peines chez les journaliers. D'un côté, gravité du délit, exemplarité de la peine ; de l'autre, culpabilité minime, mais tendance à retomber dans les mêmes égarements. Les pénologues seraient satisfaits de l'efficacité de notre système répressif quant aux gens de bureau, et chercheraient à le corriger afin de le rendre exemplaire aussi pour les autres.

Et maintenant se pose la question traditionnelle : qu'avons nous fait de nos patronnés ?

144 ont reçu l'hospitalité à l'Asile,
192 ont fréquenté les chantiers de l'Assistance par
le Travail,
88 ont reçu des secours de diverse nature.

Ainsi nous avons entretenu cette année dans notre Asile 176 (144 + 32) enfants et adolescents. Des 32 qui s'y trouvaient il y a un an nous en avons encore 7 ; ceci dit incidemment pour attirer votre attention sur les frais considérables et de longue durée que nous imposent les plus jeunes de nos pupilles, qu'ils soient à l'Asile ou dans des écoles.

Au dernier jour de l'exercice nous avons 38 hospitalisés. Voici le sort des 138 (176 — 38) qui ont quitté la rue Friedland.

14 ont été rendus à leurs parents,
21 » rapatriés,
21 » mis au travail chez divers patrons,
41 » engagés par nos soins,
9 » placés dans diverses écoles,
32 se sont évadés ou nous ont quittés volontairement.

Nous avons l'an dernier 11 garçons répartis dans 5 écoles distinctes : Sacuny-Brignais, La Navarre, Saint-Antoine à Montpellier, Oratoire Saint-Léon, Saint-Genest-Lerpt. Notre tâche est terminée vis-à-vis de nos jeunes apprentis de l'Oratoire Saint Léon et de Brignais ; le pensionnaire de ce dernier établissement est valet de ferme aux environs de Lyon ; 5 autres ont été remis à leurs parents ou repris par eux. En définitive, nous n'avons plus à notre charge que 3 pupilles de l'ancien contingent. Mais il a été prélevé sur les nouveaux hospitalisés de l'exercice 9 pensionnaires que nous avons répartis entre l'Ecole Saint-Antoine de Montpellier et celle de Saint-Eloi, près Limoges. Nous nous sommes résignés à envoyer aussi loin 6 de nos enfants sur la chaudière de recommandation en faveur de l'établissement limousin, de Madame Dupuy, l'éminente Inspectrice Générale dont nos collègues connaissent le zèle et la compétence. Ne craignez pas au reste que nos jeunes pupilles y soient trop dépaysés. Dans la province lointaine on désigne leur demeure sous le nom de *Mas d'Eloi* : n'est-ce pas une dénomination provençale ?

J'ajoute que nous exerçons l'autorité paternelle sur 8 pupilles.

Nous avons distribué pour le chantier de l'Assistance par le Travail 8.940 bons qui représentent 2.254 journées et ont été répartis entre 199 patronnés (192+7 de l'ancien exercice); chacun aurait donc reçu une moyenne de 45 bons, mais il y en a qui trouvent la course aux Catalans trop longue; ainsi pour le seul mois de janvier, 4 sur 48 ont dédaigné nos secours; et ce fait suffit à expliquer le nombre considérable de disparitions que nous enregistrons tous les ans. Vis à vis des autres notre sollicitude s'est exercée :

Pour 5	sous forme de rapatriement,
» 4	» placement,
» 25	» engagement ou rengagement militaire.

Enfin 2 jeunes hommes, après examen, nous ont paru dignes d'être admis à l'asile, mais ils ne s'y sont pas acclimatés et nous ont quittés avant que nous ayons pu leur procurer un travail définitif.

102 (88+14) patronnés, ai-je dit au début de ce rapport, sans être quotidiennement sous nos yeux au chantier ou à l'Asile ont tout de même attiré notre attention. Nous leur sommes venus en aide :

34	en les rapatriant,
3	en les plaçant,
27	en leur facilitant l'engagement militaire ;

les autres en faisant pour eux diverses démarches susceptibles, par exemple, de les réconcilier avec leurs familles ou de leur procurer le bénéfice de la réhabilitation. J'ajoute que dans le nombre on compte plusieurs libérés conditionnels qui ont obtenus cette faveur, grâce à notre intervention et à la surveillance que nous avons accepté d'exercer sur eux.

Le total des engagements ou rengagements militaires s'est élevé cette année à 93; c'est le chiffre le plus considérable que nous ayons atteint jusqu'à présent. Voici leur répartition entre les divers corps et armes :

Infanterie de marine (dont 7 rengagements)..	64
Artillerie de marine.....	1
Equipages de la flotte.....	1
Bataillons d'Infanterie légère d'Afrique	4
Régiments étrangers (dont 6 rengagements).	10
Infanterie de ligne.....	8
Bataillons de chasseurs à pied	1
Artillerie de forteresse	1

Sur l'ensemble on compte 21 condamnés à des peines diverses, principalement pour vagabondage; 13 d'entre eux étaient même récidivistes, mais leurs délits n'étaient pas graves; aussi deux ont-ils été admis dans les régiments métropolitains, et 6 dans l'Infanterie de Marine. Les cinq derniers n'ont pas tous aux Bataillons d'Afrique une conduite qui doivent entièrement nous satisfaire; un seul y est tout à fait bien noté et on signale avec plaisir la blancheur de son folio de punitions au bout d'une année de service; d'un autre on se borne à dire qu'il pourrait mieux faire s'il n'était si léger; deux sont notés *assez-bien*, et un seul médiocrement. Tout bien pesé, ce n'est pas un mauvais début.

Permettez-moi à ce propos de vous fournir quelques éléments d'appréciation quant à l'efficacité du service militaire pour le redressement moral des jeunes libérés. Plusieurs en doutent, et je ne vous cache pas que mon optimisme d'antan s'était atténué à la suite d'une visite aux pénitenciers algériens de Lambèse et de Berrouaghia, d'entretiens avec plusieurs officiers et sous-officiers d'Afrique. Il y a dans ces établissements nombre de condamnés en provenance de l'armée, tant des bataillons d'Infanterie légère que des

régiments étrangers et autre corps (quoique en moindre proportion). On déclare certes qu'ils constituent le meilleur élément de la population pénitentiaire ; ce n'en sont pas moins des condamnés, et il convient dès lors de se demander si nos efforts pour les arracher au vice ne demeurent pas infructueux. Je n'ai pas eu le temps, au cours d'un voyage trop rapide, de vérifier si nos clients peuplent ou non les pénitenciers d'Algérie ; mais il me restait un doute pénible que les derniers renseignements fournis par M. Voisin viennent heureusement de dissiper. Ceux-ci s'appliquent aux jeunes gens que nous avons recommandés à la Société de Protection des engagés volontaires au cours des quatre années écoulées. Et j'y relèverai ce qui concerne nos 21 engagés dans les bataillons d'Infanterie légère. Je vous ai parlé tantôt de ceux immatriculés cette année, laissons les de côté maintenant pour analyser les notes de leurs camarades plus anciens. Sur 16, 7 ont toujours eu depuis leur arrivée au corps une conduite satisfaisante ; elle est même qualifiée d'irréprochable pour l'un d'eux, aussi lui a-t-on décerné les galons de soldat de 1^{re} classe ; puis j'en trouve 4 dont la conduite a été variable, mais les dernières nouvelles sont meilleures et les chefs parlent d'efforts sérieux vers le bien, et je constate volontiers que ces efforts coïncident avec l'expiration prochaine du « congé » ; c'est un vaticane de bon augure pour le retour à la liberté de la vie civile ; 4 autres ont eu d'abord de bonnes notes, mais ils ont faibli : l'un s'est mis à fréquenter les cabarets, et ses notes s'en sont ressenties tout de suite ; le cas d'un autre est plus sérieux, sa conduite est appréciée *détestable* ; un troisième vient d'encourir une punition grave. Mais ces fortes têtes ont encore devant eux de longs mois de service, et cela permet d'espérer leur retour à de meilleurs sentiments, à l'instar de leurs camarades. En définitive, la conduite d'un seul a donné lieu à de perpétuels reproches ; aussi la Société de M. Voisin lui a-t-elle retiré sa protection.

Je dispenserai nos autres militaires d'un examen minutieux de leur conduite, mais j'appellerai votre attention et surtout la leur, sur un point que me révèlent leurs états de notes. Plusieurs de nos protégés obtiennent — et parfois dans un délai relativement court — les galons de caporal. M. Voisin en signale 12 qui appartiennent aux exercices antérieurs et un au dernier. Celui-ci — malgré ses galons, oserai-je dire — conserve ses bonnes notes, mais les autres tendent à les perdre. Un qui remplit les fonctions délicates de caporal-fourrier *laisse beaucoup à désirer* ; plusieurs *pourraient mieux faire* ; à celui-ci on reproche des habitudes d'intempérance ; cet autre, antérieurement signalé comme *susceptible de faire un bon sous-officier*, ne mérite plus ce compliment. N'en concluons pas que tous se font mal noter lorsqu'ils sont devenus gradés ; relevons même qu'il a suffi à l'un d'eux de passer du 141^e au bataillon du Sénégal pour retrouver ses bonnes notes. Mais il me semble juste de conclure que nos pupilles n'ont pas une conscience suffisante de la responsabilité et des devoirs que leur imposent leurs galons. Même le petit caporal a charge d'hommes, d'âmes ; nos jeunes gens ne le comprennent pas assez. Est-ce tout à fait leur faute ? Ne faudrait-il pas en accuser plutôt l'insuffisance de leur éducation ? Et surtout cette circonstance qu'ils n'ont guère vu pratiquer autour d'eux les vertus familiales ? Je m'arrête, Messieurs, je ne voudrais pas commencer un sermon sur la désorganisation de la famille contemporaine à tous les degrés de l'échelle sociale ; je n'ai pas qualité pour traiter un aussi redoutable sujet.

Je serai bref, et pour cause, touchant les femmes patronnées. Au commencement de l'exercice nous nombrions une femme majeure dont la situation vis à vis de notre œuvre n'a pas changé et 20 jeunes filles internées au Refuge, sauf deux. Nous avons admis cette année 7 femmes, filles ou enfants et nous en avons confié 5 au Refuge, 2 exerçaient

la profession de couturière, les autres sont des fillettes de 8, 12 et 14 ans. Nous n'avons aujourd'hui que 15 pensionnaires tant à la maison du boulevard Baille, qu'au Cabot. Des autres :

- 5 ont été rendues à leurs parents,
- 3 sont sorties librement,
- 2 sont décédées.

Sur toutes, la communauté nous a remis ces dernières semaines des notices très complètes dont nos collaboratrices tirent grand profit pour leur charitable mission. Et je suis convaincu qu'à lire ces fiches de renseignements qui témoignent d'une grande sollicitude et d'une profonde connaissance des infirmités morales, elles auront été plus que moi surprises des graves griefs formulés naguère au Parlement contre des établissements similaires. Jusqu'ici la haine religieuse semblait épargner les femmes. Les progrès du féminisme feront-ils bientôt disparaître l'immunité, dernier vestige de la chevalerie, dont a jusqu'à présent joui la femme en France? Je ne sais, mais l'honorable député, qui a assumé la pénible tâche d'attaquer les établissements du Bon Pasteur et autres auxiliaires précieux de nos Sociétés de patronage, aurait plus utilement agi, à mon estime, en contrôlant lui-même l'exactitude des dénonciations qu'il a portées à la tribune, avant de provoquer une enquête dont les premiers résultats tendent à l'infirmier. Si sa bonne foi n'est pas en cause, il est permis de douter de la valeur de ses documents quand on lui entend ranger la colonie de Mettray parmi les établissements tenus par les congrégations de femmes. L'ombre de M. Demetz a peut être souri ; mais le brave commandant Cluze aura été stupéfait, j'imagine, au coup de baguette magique qui a transformé son claque de capitaine de frégate en cornette de sœur de la Sagesse. Ceci est la note gaie ; mais il est douloureux de savoir l'établissement modèle de Mettray, dont la France a

le droit d'être fière, présenté à l'Europe et au monde par un représentant du pays, comme une colonie dont l'administration tolère de criants abus, alors que l'inanité des accusations formulées contre elle a été dès longtemps démontrée par le Conseil Général d'Indre-et-Loire et les autorités pénitentiaires. (*)

Pour nous détourner de ces tristesses, jetons un regard ému sur la vénérable figure de Madame de Montricher que nous avons eu le malheur de perdre cet hiver. Venue de l'hospitalière et loyale Suisse avec l'homme éminent dont le nom est lié d'une façon indissoluble à la prospérité de Marseille, notre collaboratrice avait adouci l'amertume d'un veuvage prématuré par la pratique de la charité la plus grande unie à une délicatesse et à une modestie extrêmes. Membre de notre Société dès sa fondation, elle avait intéressé à nos travaux ses enfants qui demeurent nos collaborateurs dévoués et dont la présence seule m'empêche de dire ici en quelle estime on les tient.

La Providence n'a pas voulu nous laisser sous le coup d'un aussi grand deuil. Elle nous a envoyé un jeune avocat qui s'est empressé de procurer aux pensionnaires de notre asile les bienfaits de l'Université Populaire en organisant pour eux une ample série de conférences, avec le concours de magistrats, d'avocats, d'éducateurs dont la liste est trop longue pour que je puisse les remercier individuellement. Mais M. Brémond a fait plus : il a conduit vers nous l'excellent M. Mercier, qu'un actif concours prêté à l'Hospitalité de nuit a mis à même d'apprécier tout de suite nos besoins moraux et matériels. Quêteur infatigable, ce nouveau confrère a eu le pressentiment d'un hiver rigoureux, et nous a procuré avant les froids une ample provision de combustible. M. le Trésorier vous dira mieux que moi com-

(*) C. F. Bulletin de la Société des Prisons, Mars 1889, page 375.

bien nous sont utiles et la générosité des principales compagnies charbonnières de la place et les nombreux dons en nature régulièrement envoyés par nos bienfaiteurs.

Vous ne verrez plus figurer désormais dans nos écritures la valeur d'un terrain qui nous avait été donné, il y a cinq ans, à Saint-Cyr. Les convenances mutuelles du propriétaire primitif et de la Société ont abouti à la rétrocession de cette bande littorale à M. Ferrié, qui, en compensation, nous a remis une belle offrande de mille francs pour conserver son titre de donateur.

Je suis heureux d'être l'interprète de vos remerciements auprès du personnel de l'Asile qui continue à s'acquitter de sa tâche à notre satisfaction; d'avoir à faire parvenir l'expression de votre gratitude aux magistrats du tribunal comme aux agents de l'Administration pénitentiaire qui nous prêtent tous un si large concours. J'aurais voulu finir en disant deux mots du Congrès international de droit pénal où notre infatigable président nous a fait l'honneur de représenter la Société, mais je n'ai pu obtenir de sa modestie qu'il me révélât la part par lui prise à la huitième session des assises triennales de la pénologie qui se sont tenues à Buda-Pesth.

TABLEAU GRAPHIQUE DE 418 PATRONNÉS GROUPÉS D'APRÈS LEUR AGE

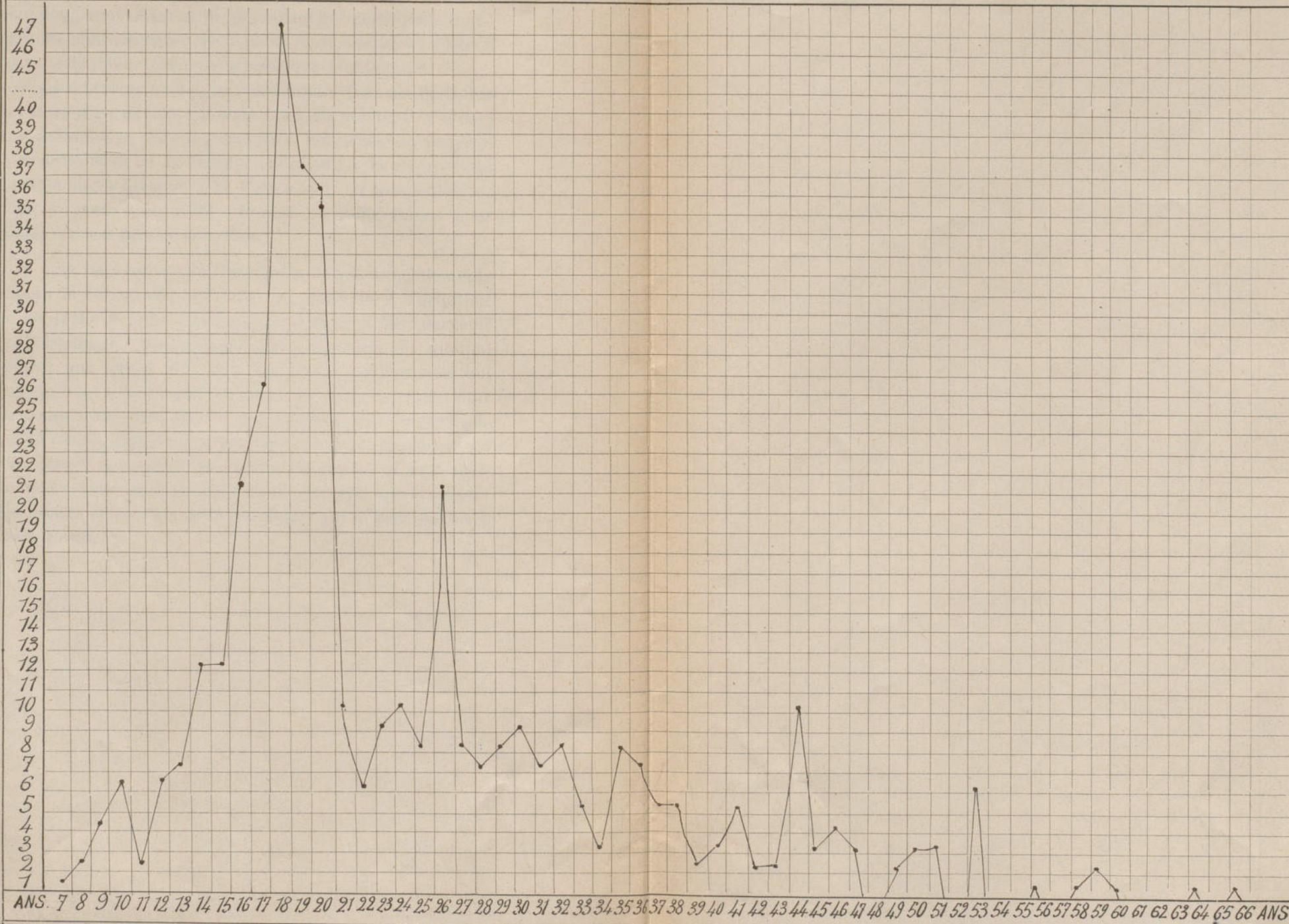
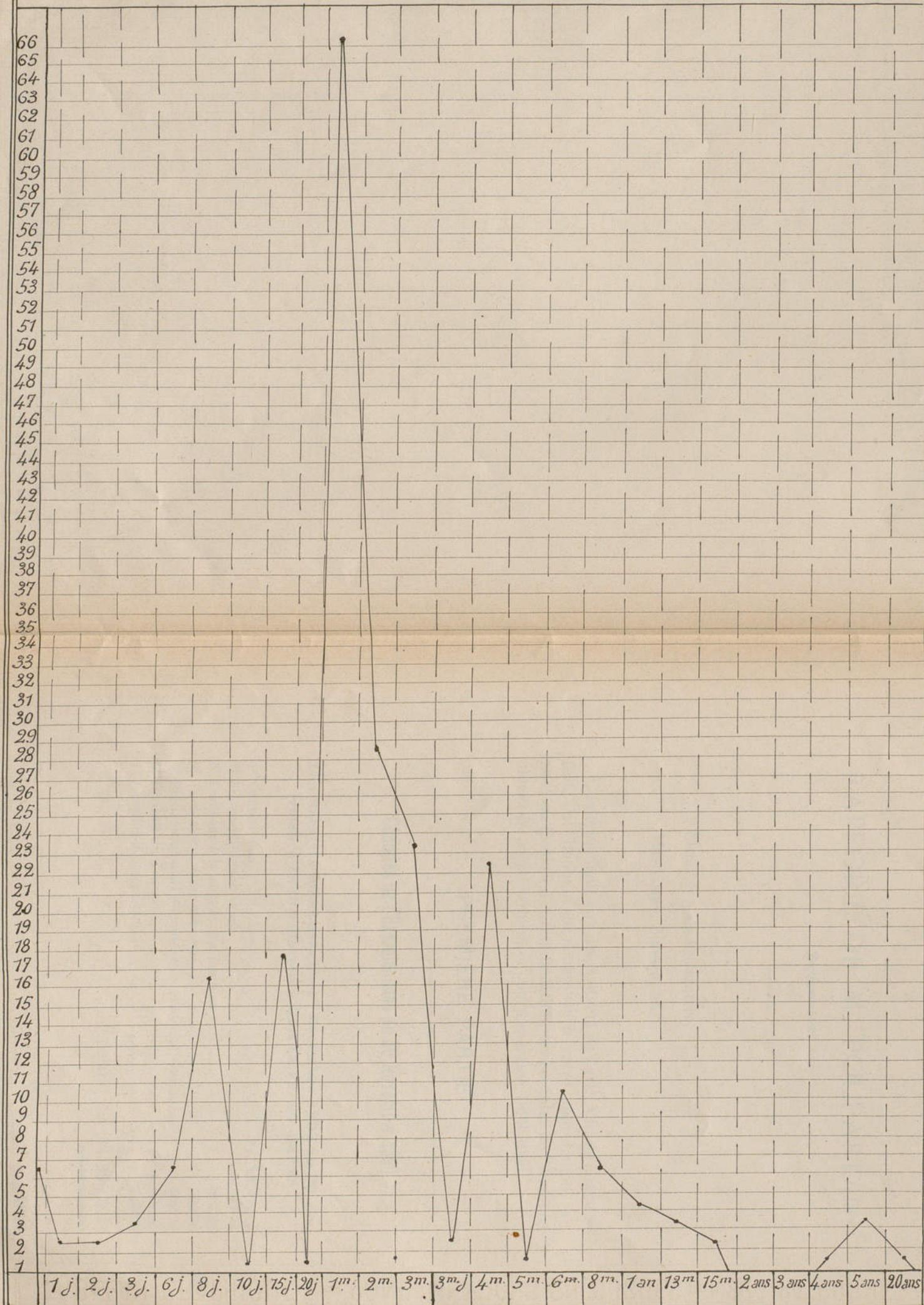


TABLEAU GRAPHIQUE DES CONDAMNATIONS ENCOURUES PAR 226 PATRONNÉS



RAPPORT DE M. POUPARDIN

Trésorier

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'art. VIII de nos Statuts, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, au nom du Conseil d'Administration, les comptes de l'exercice clos et le projet de budget pour l'exercice 1899-1900 :

PREMIÈRE PARTIE

Comptes de l'Exercice clos au 30 Novembre 1899

Les Recettes effectuées du 1^{er} Décembre 1898 au 30 Novembre 1899 s'élèvent à 25.172 Fr. 30; Savoir :

1 ^o Subventions	Fr. 10.700 »
2 ^o Souscriptions et dons.....	9.716 »
3 ^o Pensions à la charge des familles	216.65
4 ^o Versements pour patronnés	903.50
5 ^o Remboursement d'avances	1 209 »
6 ^o Produit du Travail.....	1.886.40
7 ^o Recettes accidentelles	540.75
TOTAL.....	Fr. 25.172.30

Les Dépenses pendant la même période se sont élevées à 23.644 Fr. 85; Savoir:

1° Loyer et Charges	Fr. 2.146.40
2° Frais de bureau et d'administration	4.753.75
3° Secours en travail	1.517.50
4° » vêtements	1.138.55
5° » argent.....	236 »
6° Rapatriements.....	285.80
7° Asile, Frais de nourriture.....	4.587.95
8° » » Personnel et Entretien.. ..	4.538.60
9° Pension de garçons.....	2.898.65
10° » filles	165 »
11° Remboursements, etc. pour compte des patronnés	184.65
12° Atelier	1.192 »
TOTAL	Fr. 23.644.85

En récapitulant nos Recettes et nos Dépenses nous avons:

Recettes	Fr. 25.172.30
Dépenses.....	23.644.85
Soit un excédent de Recettes de	Fr. 1.527.45
qui ajouté à l'acompte reçu sur la subvention du Pari Mutuel, soit:	4.323.60
Et au solde en Caisse de l'Exercice précédent.....	20.886.30
Forme un encaisse au 30 Novembre 1899 de:	Fr. 26.737.35

DEUXIÈME PARTIE

Voici maintenant le projet de budget pour l'exercice 1899-1900.

RECETTES

Subventions.....	Fr. 10.500
Souscriptions et dons	10.000
Pensions et remboursements d'avances	1.500
Versements pour patronnés.....	500
Produit du travail	2.000
TOTAL.....	Fr. 24.500

DÉPENSES

Loyers et charges	Fr. 2.500
Frais de bureau et d'administration	5.000
Secours en travail.....	3.000
» vêtements	2.000
» argent.....	500
Rapatriements	500
Asile, nourriture	5.000
» Frais de Personnel et entretien	4.500
Pensions de garçons.....	4.000
» filles	500
Remboursements pour compte de patronnés	500
Atelier.....	2.000
TOTAL.....	Fr. 30.000

RÉCAPITULATION

Recettes	Fr. 24.500
Dépenses.....	30.000
Excédent des Dépenses...	Fr. 5.500

Ce budget est, à peu de choses près, le même que celui de l'exercice clos, et bien qu'il solde par un déficit de 5.500 fr. toutes les prévisions nous paraissent justifiées par les résultats des années précédents. Nous n'avons, il est vrai, dépensé du 1^{er} Décembre 1898 au 30 Novembre 1899 que 24.000 francs environ, mais cela tient surtout à des causes exceptionnelles et surtout à la béginité de l'hiver, qui a occasionné une réduction assez sensible dans le nombre des patronnés qui d'ordinaire viennent solliciter du travail. C'est ainsi que nous avons pu réaliser plus de 3.500 francs d'économies sur les allocations pour secours en travail, en vêtements, ateliers et frais de nourriture de l'Asile, alors que les prévisions des autres années ont presque toujours

été absorbées sinon dépassées. — Nous avons pu également faire une petite économie sur l'article *Frais de Bureau et d'Administration*. Je ne parlerai pas des autres qui sont peu sensibles en détail, mais qui représentent cependant un total de quelques centaines de francs.

Les causes qui ont déterminé ces diverses économies n'étant pas à prévoir pour l'année qui commence et qui d'ailleurs débute par un froid assez rigoureux, nous avons cru devoir maintenir les mêmes allocations que précédemment, sauf en ce qui concerne le crédit pour pensions de garçons que nous avons augmenté de 1.000 francs. En présence des nombreuses demandes de placements d'enfants qui nous sont adressées, cette augmentation nous a paru nécessaire.

Le maintien de ces allocations et augmentations de crédit fait, comme nous venons de le voir plus haut, solder notre projet de budget pour 1899-1900 par un déficit de 5.500 fr., mais il n'est pas si important qu'on ne puisse arriver à le combler. Il suffirait, comme cela vous a été dit déjà, que chacun de nous s'impose l'obligation d'amener un souscripteur nouveau et l'équilibre de notre budget serait certainement assuré.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Pour l'Année 1900

MEMBRES FONDATEURS

MM.

NUGUE, Père (Don en 1895).....	Fr.	500
Société de Patronage des Libérés des Départements du Gard et de la Lozère (Don en 1897)...		3.000
Société Générale de Transports Maritimes à Vapeur (Don en 1898)....		1.000
L. FERRIÉ, Banquier (Don en 1899).....		1.000

MEMBRES BIENFAITEURS

MM.

BARTHÉLEMY, ancien Président du Tribunal de Commerce.	F.	100
BELLON, J.-B., fabricant de savons.....		100
BERGASSE, HENRI, armateur.....		100
CAMOUS, entrepreneur.....		100
CHAMBRE DES AVOUÉS.....		200
CHAMBRE DE COMMERCE.....		100
CONTE, LÉONCE, juge au Tribunal Civil.....		100
DESBIEF, PAUL, Administrateur délégué des Raffineries St-Louis.....		100
DOCKS ET ENTREPOTS (C ^e des).....		100
FOURNIER, FÉLIX, fabricant de bougies.....		100
FORGES ET CHANTIERS DE LA MÉDITERRANÉE (C ^e des)...		100
GAIRARD, J.-B., négociant.....		100
LE PETIT MARSEILLAIS.....		100
LYCÉE DE MARSEILLE.....		100
MESSAGERIES MARITIMES (C ^e des).....		100
NOILLY-PRAT ET C ^e , négociants.....		100
POUPARDIN, négociant.....		100
RODRIGUES, négociant.....		100
RODOCANACHI, MICHEL.....		100
SAMAMA, NISSIM, avocat.....		100
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES TRANSPORTS MARITIMES A VAPEUR.		100
SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT.....		100
SOCIÉTÉ DES RAFFINERIES St-LOUIS.....		100
VAGLIANO, négociant.....		100
VIDAL-NAQUET, A., avoué.....		100
VIDAL-NAQUET, avoué honoraire.....		100
ZARIFI, P., négociant.....		100

MEMBRES TITULAIRES

MM.		MM.	
Ambard, avocat.....	F. 20	Barbaroux, avoué.....	20
Angst, négociant.....	10	Barthelet, imprimeur ...	10
Augier, (M ^{me}).....	10	Barthelet (M ^{me}).....	10
Agents de Change (syndical des) ..	30	Boy-Teissier, D ^r en médecine	10
Aicard, avocat.....	25	Bally, avocat.....	10
Aicard, avoué.....	10	Blanchard.....	10
Alphandéry, Eugène.....	10	Balestre.....	20
Asquasciati, négociant..	10	Bertrand (M ^{me}).....	10
Aron (M ^{me}).....	10	Boyer, Emile.....	10
Allard, G.....	10	Barry, Jules.....	10
Armelin, assureur.....	10	Bérenghier, architecte....	10
Allatini.....	20	Briel.....	10
Autran, avocat.....	10	Blanc, avocat.....	10
Audibert, avoué.....	20	Bresson, D ^r asile des aliénés..	10
André.....	10	Bortoli frères.....	25
Albert (Charles d ^r).....	10	Baumann.....	10
Augusta.....	10	Baumann (M ^{me}).....	10
Bergasse, P., avocat....	10	Bagarry (M ^{me}).....	20
Bellaïs, avocat.....	15	Bévoite (de), avocat.....	10
Bernich.....	50	Bortoli, Louis.....	10
Bonnefoy, avoué.....	25	Bellanger.....	20
Bellissen, avoué.....	20	Bonnet, M., avocat.....	10
Bougearel, huissier.....	10	Baccuet, E.....	10
Breuil-Bonnefoy, huissier ..	25	Brunet, avoué.....	10
Bohn.....	20	Brion, avocat.....	10
Boubila, docteur en médecine..	10	Bontoux, avocat.....	10
Boubila (M ^{me}).....	10	Brémond, avocat.....	10
Bard, notaire.....	50	Bernard, avoué.....	10
Borelli, avocat.....	10	Chataud, avocat.....	20
Bourgogne (M ^{me}).....	10	Conte, J. N. (M ^{me}).....	10
Berger, Ch., négociant ..	20	Coolen, rentier.....	20
Basset, négociant.....	10	Carrel.....	10
Belly (de), docteur en médecine	10	Conte, (M ^{me}).....	20
Basonier (M ^{me}).....	10	Carnavant (M ^{me}).....	10
Brasserie du Phénix.....	20	C ^o Occid ^l e d'Afrique.....	50

MM.		MM.	
Cittanova (M ^{me}).....	10	Dubois, négociant.....	50
Chaponnière.....	10	Decormis, notaire.....	10
Clauzel, père, rentier....	20	Drogoul, avocat.....	25
Clauzel, fils, architecte..	20	Dupré, huissier.....	10
Couron.....	10	Duboul.....	20
Cauvet, J.....	25	Dubourguet (M ^{me}).....	10
Chanal.....	10	Deleuil, Juge.....	10
Chaillan et Fouque.....	50	Davin.....	10
Carvalho, D ^r de la Manu- facture d'allumettes... ..	10	Devoux.....	10
Couve, Gustave.....	10	Doulet Docteur en Médecine....	10
Corticchiato, avocat.....	20	Desbief, Maurice.....	10
Combes, avocat.....	10	Delassault.....	10
Coste (M ^{me}).....	10	L. David, avoué à Aix..	10
Chamsky, avocat.....	10	Decoppet, D ^r de l'Ecole de Valabre.....	10
Courret frères.....	25	Drogoul, F., avocat.....	10
Chervet.....	50	Estier, avocat.....	20
Chambre des Notaires..	10	Estrangin, avoué.....	20
Carcassonne, Félix.....	10	Esmieu, Docteur en Médecine..	10
Cénac.....	20	Espanet et Tralin.....	20
Casabianca (de).....	20	Eymar, avocat.....	20
Caillol, avoué.....	10	Estier, H.....	10
C ^o Nationale de Navig ..	25	Eynard (M ^{me}).....	10
Couelle.....	10	Fine, avoué.....	10
Cartier, agent voyer....	10	Fouque.....	10
Couve, A., avocat.....	15	Fanton, Docteur en Médecine... ..	10
Couve, M., avocat.....	10	Fournier, com ^{re} de ma- rine en retraite.....	10
Conte (M ^{me}).....	20	Fallot, D ^r en médecine..	10
Chastel, substitut.....	10	Faure.....	20
Cassoute, P.....	10	Fluchaire.....	12
Cercle des Phocéens.....	50	Fournier, E., avocat... ..	20
Charpin.....	10	Féraud, Auguste, Prés ^{nt} de la Chambre de Commerce.....	50
David, J.....	10	Fillatreau, notaire.....	10
Doulet (M ^{me}).....	10	Gaubert.....	10
Desfauzaize (M ^{me}).....	10	Gassier (M ^{me}).....	25
Durrand de Picard.....	50	Gensollen, avocat.....	10
Delibes.....	10		
David, avocat.....	10		
Diemer.....	10		

MM.		MM.	
Gauthier, négociant.....	10	Leenhardt.....	20
Guichard, fab. de tuiles.	50	Lapeyrouse, (de).....	10
Gallian.....	10	Lécuyer, (M ^{me}).....	10
Gillet, avocat.....	10	Lalubie.....	10
Guibert (M ^{me}).....	10	Moullot.....	25
Gondois, négociant.....	10	Mallet, avocat.....	20
Gimmig, agent de change	10	Mabilly.....	10
Guigou, courtier.....	10	Marguery (M ^{me}).....	10
Gavoty.....	50	Maurin.....	10
Guldener (M ^{me}).....	10	Mireur, D ^r en Médecine..	20
Gravier, avocat.....	10	Mouriès, architecte.....	10
Guis et C ^{ie}	50	Marx.....	15
Gros, Emile.....	10	Medan, (Vve).....	10
Grobet (M ^{me}).....	20	Montus.....	10
Goldschmit.....	10	Michel, G.....	10
Gouin, ad ^r des transports		Moutinat, avocat.....	50
maritimes.....	20	Mourre et C ^{ie}	20
Gourret, Professeur à la Faculté	20	Montel.....	10
Gassend.....	10	Morel (M ^{me}).....	50
Hugues, entrepreneur... 20		Massat, substitut.....	10
Hérente, avoué.....	10	Meynadier, Emile.....	20
Hubac (M ^{me}).....	10	Michel-Jaffard.....	20
Honoré, trésorier-payeur général	25	Maurel.....	10
Jeausoulin et Luzzati... 50		Magnan.....	10
Jourdan, notaire.....	10	Monier (M ^{me}).....	20
Junés, Angelo.....	20	Mahyet.....	10
Jouve, avoué.....	20	Maunnier.....	10
Jauffret, W., avocat.....	10	Martin (Ad ^r du Bureau de Bien-	
Laget, D ^r en Médecine.. 40		faisance).....	10
Lieutier, architecte.....	20	Muselier (M ^{me}).....	10
Leca et C ^{ie}	50	Morloz, Eugène.....	10
Louienski.....	10	Merçier, A.....	10
Legré, avocat.....	10	Nathan, avocat.....	10
Lieutier, avoué.....	10	Nicati, (Docteur en Médecine)..	20
Lombardon, (de).....	10	Nugue.....	25
Livon (M ^{me}).....	10	Prunet.....	20
Lombard, architecte.....	10	Possel Deydier, (de)....	15
Laugier, Paul.....	20	Pijotat, avocat.....	20

MM.		MM.	
Pleuc, (M ^{me} de).....	20	Rech, avoué.....	30
Puget.....	20	Reynaud, (M ^{me}).....	10
Paugoy, architecte.....	25	Rizzo, Guillaume.....	50
Pellen.....	20	Roussier, Melchior.....	10
Pommier, (M ^{me}).....	10	Rochu, avocat.....	10
Peysson, huissier.....	10	Seguin, avocat.....	20
Picon.....	10	Seguin, avoué.....	10
Pignon, architecte.....	10	Schœlesing, frères.....	20
Prioli.....	10	Suchet, avocat.....	25
Possel-Deydier, (de) Juge	10	Segond, avocat.....	20
Penchinat.....	20	Samama, Albert.....	20
Perrin, avoué.....	10	Samama, Moïse.....	20
Pelissier, avoué.....	20	Sicard, assureur.....	10
Parrocel, substitut.....	20	Savy, avoué.....	10
Puigbo.....	10	Sylvander.....	20
Paquet, armateur.....	50	Santi, chapelier.....	10
Pierre, avocat.....	10	Signoret, avoué.....	20
Piffard.....	10	Salles.....	10
Pourtal, avoué.....	10	Senès, avocat.....	20
Pianello, avocat.....	10	Sayou, notaire.....	20
Rolland, P., avocat.....	10	Servel.....	10
Régis, avoué.....	20	Sarles, (D ^r en Médecine).....	10
Rousset, avoué.....	10	Sixte-Rey (M ^{me}).....	20
Rossat.....	15	St-Joannis.....	20
Rossolin.....	10	Samama Nissim, (M ^{me})..	20
Rodrigue.....	50	Savornin, (M ^{me}).....	10
Rostand, Eugène.....	10	Samama, Moïse, (M ^{me})...	20
Roux-Jules, (D ^r en Médecine)..	10	Société des G ^{de} Travaux.	50
Ricord.....	50	Société des Raffineries de	
Roux de Paul.....	10	la Méditerranée.....	25
Roucaurol, Ingénieur... 10		Scheult, (M ^{me}).....	10
Rabaud, substitut.....	10	Soubeyran de St-Prix... 10	
Rouvière, Fernand, avocat.	20	Signoret, avocat.....	10
Rampal, avocat.....	10	Simon, (M ^{me}).....	20
Roux-Martin, (M ^{me}).....	10	Salles, courtier.....	10
Remorquage (Société de)	10	Teissère, avoué.....	10
Rolland, Paul.....	10	Talon, avocat.....	25
Roubaud, notaire.....	10	Toselli, (M ^{me}).....	10
Roll, avocat.....	10		

MM.		MM.	
Tardieu.....	15	Valensi, (M ^{me}).....	10
Teissère, Th., avoué....	10	Vauplane, (de), avocat..	10
Thierry, avocat.....	25	Vigo, receveur municipal	10
Tedesco.....	10	Velten, Edouard.....	25
Théléne, avocat.....	10	Vitaly.....	10
		Vincent, J., avocat.....	10
Vence, ingénieur.....	20	Vaccarino, avocat.....	10
Vaisse et C ^{ie}	50	Viale, avocat.....	10
Viton, Casimir.....	10	Wuichet, André, courtier	50
Vincens, Ch.....	10	Ytier et C ^{ie}	10
Valensi, avocat.....	20		

MEMBRES ADHÉRENTS

MM.		MM.	
Abram, (M ^{me})		Eyriès	
Ailhaud, avocat		Fleisch et C ^{ie} , négociant	
Augey-Dupresse, Juge au T ^{ri} Civil.		Francois, négociant	
Baret, (M ^{me})		Gassin, (M ^{me})	
Barbarin, (de), avocat		Gérard, huissier	
Bismoth, (M ^{me})		Gheerbrant, Juge au T ^{ri} Civil	
Bonifay		Giraud	
Bro, (M ^{me})		Lepeytre, avocat	
Corrieux, (M ^{me})		Linder, confiseur	
Cauvet, Henri, négociant		Méry (M ^{me})	
Croësi		Petitjean, (Syndic de faillites)	
Castelmuro, (Imbert de)		Sabathier	
Dubois		Teissère, R., avocat	
Duce		Timon-David, Juge de paix à Carpentras.	
Duffaut, (M ^{me})		Toyé	
Durand, avocat		Vassiliadi (M ^{me})	

NOMS DES PERSONNES QUI ONT FAIT DES DONS EN NATURE EN 1899

MM.		MM.	
Cassoute et C ^{ie}		Lagorio. (M ^{me} V ^e)	
Combes, Albert.		Morel frères.	
Compagnie Générale des Pétroles.		Reggio, Nicolas.	
Compagnie des Mines de la 6 ^e Combe.		Scheult.	
Ferrier.		Société Nouvelle des Charbon-	
Gounelle, Charles.		nages des B.-du-Rh.	
Linder.		Tropez.	

CONSEILLERS (Suite)

MM. LAUGIER, P., greffier en chef du Tribunal Civil de Marseille.	MM. PENCHINAT, anc. magistrat.
DE LOMBARDON-MONTÉ- ZAN, avocat.	DE POSSEL-DEYDIER, ✱, commissaire de marine en retraite.
MAHYET, juge au Tribunal Civil.	VELTEN, Edouard, négociant.
MOULLOT, ✱, imprimeur.	VIDAL-NAQUET, ✱, avoué.
PAQUET, ✱, vice-Président honor. de la Chambre de Commerce.	P. ZARIFI, ✱, négociant.

M ^{me} BARTHELET.	M ^{me} H. ESTIER.	M ^{me} MARGUERY.
BOUBILA.	EYNARD.	M ^{me} MÉNARD.
BOURGOGNE.	GUIBERT.	M ^{me} DE PLEUC.
CONTE.	GUIGON.	POMMIER.
COSTE.	LECUYER.	REY (Sixte)
DOULET.	LIVON.	VALENSI.

INSPECTRICES :

M ^{me} BOUBILA.	M ^{me} EYNARD.	M ^{me} MENARD.
CONTE.	GUIBERT.	M ^{me} De PLEUC.
COSTE.	LECUYER.	POMMIER.
DOULET.	LIVON.	

INSPECTEURS :

MM. AUBIN, Paul, avocat.	MM. GENSOLLEN, avocat.
DE BEVOTTE, avocat.	GOIRAN, avocat.
BLANC, avocat.	GRAVIER, avocat.
BONNET, Melchior, avocat.	LAFON, avocat.
BONTOUX, avocat.	LAUGIER, Etienne, avocat.
BRÉMOND, avocat.	DE LOMBARDON-MONTE- ZAN, avocat.
BRION, avocat.	MAURIN, Gabriel, négociant.
CHAPONNIÈRE, anc. juge au Tribunal de Commerce.	MERCIER, A.
COOLEN, propriétaire.	PIERRE, avocat.
COMBES, avocat.	DE POSSEL-DEYDIER, ✱, commissaire de marine en retraite.
CORTICCHIATO, avocat.	RIZZO, G., négociant.
COUVE, Marcel, avocat.	RODRIGUES, G., négociant.
DEVOUX, avocat.	ROLL, avocat.
DROGOUT, F., avocat.	ROLLAND, Pierre, avocat
FOURNIER, ✱, commissaire de marine en retraite.	VACCARINO, avocat.

MÉDECIN :

Docteur Jules ROUX.

SIÈGE SOCIAL : RUE FRIEDLAND, 19.

MM. ORSINI, ✱, Directeur ; AUDRY, Agent Principal.